

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°5/2023

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30 minutes  
Salle des Fêtes de SOMBRUN

Quorum : 51

### Présents :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, GRONNIER Denis, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAMFORTH John (suppléant SANTACREU Sandrine), M. GUILHOURRE Romain (suppléant CHARRON Magali), M. PEYRE Franck (suppléant ARRUYER Carine), Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie), M. MOULET Alain (suppléant MENONI Michel), Mme RONCUCCI Isabelle (suppléante LAFFITTE Jean-Marc)

### Procuration(s) :

Mme BLANCONNIER Martine donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à GRONNIER Denis, BOSOM Monique donne pouvoir à Mme GUILLARD Christine, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, M. DOLEAC Jean-Claude donne pouvoir à Mme ROTTOLI Marie-Josée, DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, LENDRES Jérôme donne pouvoir à DINTRANS Louis, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, ROUCAU Patrick donne pouvoir à M. ABADIE Jean

### Absent(s) :

BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, Mme KRAJESKI Francette, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, MENET Clément, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, PEYCERE Thérèse, M. PIROTTE Philippe, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

### Excusé(s) :

Mme ARRUYER Carine, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BOURBON Christian, M. BRIGÉ Antoine, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, ETIENNE Stéphane, Mme GERBET Michèle, LAFFITTE Jean-Marc, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, SANTACREU Sandrine

Secrétaire de séance : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

Président de séance : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran. Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Avant de dérouler le conseil, Monsieur le Président propose une présentation des missions et de l'activité de l'association CLIC Vic Montaner Gérontologie de Vic en Bigorre par Mme HERROU-VOLFF et M. GASNIER, co-présidents et M. PEYRONNEAU, trésorier adjoint.

M. GASNIER rappelle la nature du public gérontologique (60 ans et plus, entourage professionnel et élus) et fait un focus sur le nombre de personnes prises en charge par canton comme suit:

<b>Canton</b>	<b>Population totale</b>	<b>Nombre personnes aidées</b>	<b>%</b>
Castelnau RB	1 899	788	41,5 %
Maubourguet	4 825	1 814	37,6%
Montaner	1 880	624	33,2%
Rabastens de Big	5 182	1 689	32,6%
Vic en Big	9 914	3 532	35,6%

A noter : le territoire Adour Madiran est pris dans sa globalité (intégration des communes des Pyrénées-Atlantiques).

Il passe ensuite la parole à Mme VOLFF pour la présentation du CLIC (1 par territoire sur le département des Hautes-Pyrénées) auquel est accolé une association "Vic Montaner Gérontologie" qui a besoin de fonds pour assurer ses missions qui vont au-delà de celles demandées par le Département.

Constat : pas de subventionnement de la part des communes membres de la CCAM alors que toutes les communes sont concernées.

=> demande de positionnement de chaque commune à l'occasion de la préparation budgétaire 2024 pour octroyer une subvention à l'association, lui permettant ainsi de continuer à mener ses actions et au réseau gérontologique de vivre.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées va, dès l'exercice 2024, reprendre en gestion directe la rémunération de la coordinatrice du CLIC et quelques frais annexes (consommables, véhicule de fonction, ...) mais l'association va plus loin et a besoin de moyens financiers pour continuer à porter ses activités (ex: atelier de gym collective, rédaction et édition d'un guide aux aidants, ...).

Monsieur Dominique DELLUC, Maire de Lescurry, demande s'il n'y a pas redondance avec les missions assurées par les agents des Espaces France Services, ce à quoi M. GASNIER lui répond que la réponse apportée est plus adaptée à une personne âgée. Jérôme GANIOT, Directeur Général adjoint, rappelle à toutes fins utiles que les EFS délivrent des informations de premier niveau et assurent plutôt un rôle de relais.

En conclusion, face à une population de plus en plus vieillissante, le coût de la prise en charge va se poser de manière accrue ; c'est à ce titre que l'association vient à la rencontre des maires pour expliquer les missions du CLIC et les dossiers sur lesquels elle intervient mais qui nécessitent, en contrepartie, un accompagnement financier des collectivités si elles le peuvent.

Il est à noter que lorsque la coordinatrice du CLIC sera intégrée dans les effectifs du Conseil Départemental 65, il n'y aura plus d'interventions possibles sur les communes des Pyrénées-Atlantiques sur lesquelles n'existe pas de CLIC => l'association Vic Montaner Gérontologie prendra alors le relais.

Frédéric RÉ remercie Mme VOLFF et MM. GASNIER et PEYRONNEAU pour cette présentation et pour le travail collaboratif avec la CCAM, et en particulier avec l'hôpital en la personne du Dr GASNIER.

Les intervenants ayant quitté l'assistance, Frédéric RÉ propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Considérant que les délégués communautaires ont reçu la note de synthèse en annexe de la convocation, il propose de passer vite sur certains points, en précisant que l'enjeu de cette réunion porte sur le développement territorial avec le dispositif "Territoire d'industrie".

Il souhaite la bienvenue au nouveau Maire de la commune d'ESCAUNETS, Madame Magali CHARRON, fraîchement élue, représentée ce soir par son premier adjoint, Monsieur Romain GUILHOURRE.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Maire de Lacassagne.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°4/2023 du 11 mai 2023

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 4/2023 du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il précise que certains points n'ont pas pu faire l'objet d'un bureau communautaire préalable pour des raisons personnelles et s'en excuse par avance auprès des élus.

\*\*\*\*\*

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

<b>CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT</b>
--

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

### 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<b>FINANCES</b>  ♦ Signature le 15 juin 2023 du virement de crédit n° 1 sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de l'exercice 2023 : le montant des achats étant supérieur aux prévisions sur le chapitre 020, il convient donc d'augmenter les crédits de <b>14.200,00 €</b> sur	

l'opération 101 « achat de caisses de déchetterie 30 m3 » et de **1.800,00 €** sur l'opération 115 « révision prix des barrières de contrôle déchets » par virement de crédits depuis les dépenses imprévues

- ♦ Signature le 15 juin 2023 du virement de crédit n° 1 sur le budget principal de la CCAM de l'exercice 2023 : dans le cadre de la fongibilité des crédits, l'inscription budgétaire étant insuffisante, il convient donc d'augmenter les crédits de **4.500,00 €** sur l'opération 95 « Attractivité territoire écotourisme » par virement de crédits de 4.500,00 € de l'opération 91 « Acquisition foncière »
- ♦ Signature le 31 mai 2023 de la décision n°20230531\_1 portant création d'une régie d'avance auprès du service administratif de la CCAM pour le règlement par carte bancaire des dépenses dont c'est le seul moyen de paiement possible

**Montant maximum de l'encaisse de 2.000,00 €**

## CULTURE

### Pour la médiathèque d'Andrest :

- ♦ Signature le 30 janvier 2023 de la convention de prêt de l'exposition temporaire et itinérante « LITTERATURE » : plantes et insectes » entre l'Université de Montpellier et la CCAM à la médiathèque d'Andrest du 07 juin au 17 juillet 2023 inclus

**Sans incidence financière**

### Pour l'abbaye de Saint-Sever de Rustan :

- ♦ Signature le 14 mars 2023 du contrat de représentation du spectacle « ROUGE BAISER CABARET » de la compagnie Les Bouchères, dans le cadre de la programmation du festival Paroles de Femmes 2023, le 26 mai 2023 à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan,
- ♦ Signature le 20 mars 2023 du contrat de cession de droits de représentation du spectacle « BIQUETTE » de la compagnie 2L au Quintal, dans le cadre de la programmation du festival Paroles de Femmes 2023, le 26 mai 2023 à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan,
- ♦ Signature le 12 avril 2023 de la convention de prêt de l'exposition « Daunas en paraulas » du 29 mai au 30 septembre 2023 à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan
- ♦ Signature le 20 avril 2023 du contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation du spectacle vivant « Les livreurs de mots « iel, écriture inclusive » le 17 septembre 2023 à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan
- ♦ Signature le 12 juin 2023 entre la CCAM et l'association « Abbaye de Saint-Sever de Pluriel » de la convention visant à soutenir la programmation initiée en 2023 par les associations membres de « Abbaye de Saint-Sever Pluriel »

**800,00 € + frais déplacement , repas et hébergement**

**1.100,00 € + 360,00 € de frais annexes (déplacement et transport de matériel)**

**Sans incidence financière**

**507,37 €**

**10.000,00 €**

### Pour la piscine intercommunale de Vic en Bigorre :

- ♦ Signature le 26 juin 2023 de la convention de mise à disposition d'un bibliobus pour la période du 06 juillet au 29 août 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM afin de permettre la réalisation d'un espace lecture à la piscine

**Sans incidence financière**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ♦ Signature le 05 juin 2023 du contrat de prêt entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et la CCAM de l'exposition « Ambroisie » pour la période du 05 juin au 18 juillet 2023 à raison de 15 jours aux groupes médicaux de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre et au Centre de Santé de Vic en Bigorre
- ♦ Signature le 14 juin 2023 de la convention de participation au réseau Geotrek Nature64 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la CCAM pour la gestion des sentiers et la valorisation des itinéraires de randonnée via une interface web unique, Geotrek

Sans incidence financière

Sans incidence financière

## RESSOURCES HUMAINES

- ♦ Signature le 1<sup>er</sup> juin 2023 de la convention de mise à disposition partielle (mi-temps) de Yann BERTRAND, responsable du service SPANC, au Syndicat Mixte Adour Amont à compter du 05 juin jusqu'au 30 septembre 2023

Remboursement du SMAA à la CCAM au prorata du temps de travail (soit 50% de sa rémunération totale)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre - Approbation des tarifs du snack-buvette à compter du 1er juillet 2023

### PISCINE INTERCOMMUNALE LOUIS FOURCADE DE VIC EN BIGORRE - APPROBATION DES TARIFS DU SNACK A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis l'été 2020, la Communauté de Communes Adour Madiran propose un service snacking aux usagers de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter les tarifs des produits vendus au snack tels qu'exposés ci-dessous :

Intitulé produit	Prix HT unitaire	Prix de vente
<b>SALÉS</b>		
Panini	0,39	2,50
Quiche lorraine	0,80	2,50
Tarte poireaux	0,89	2,50
Tartes fromage	0,84	2,50

Clafoutis courgette tomate chèvre	1,72	3,50
Pizza légumes grillés	3,30	3,50
Pizza jambon champignon fromage	1,16	3,50
Tarte oignon jambon lardon	1,55	2,50
Croque-monsieur	1,33	2,50
Tartine chèvre	2,20	4,50
Baget'in lardon emmental	1,61	4,50
Club thon tomate	1,70	3,50
Club jambon emmental	1,95	3,50
Club poulet rôti mayo	1,95	3,50
Focaccia méditerranéenne	0,50	2,50
Bruschetta jambon fromage	3,25	4,50
Bruschetta 3 fromages	3,00	4,50
Panibuns aux fromages	0,41	2,50
Panibuns kebab	0,58	2,50
Panibuns tomate mozza	0,62	2,50
Frites four	0,29	2,00
Chips salées	1,00	1,50
Chips 5 baies	0,85	2,00
Chips pringles original	1,50	1,00
Chips barbecue	1,00	1,50
<b>SUCRÉS</b>		
Beignet abricot	0,32	2,00
Crêpe nature	0,44	2,00
Gaufre	0,70	2,00
Brownie noix pécan	0,76	2,00
Maxi cookie 3 chocolats	0,71	2,00
Donut chocolat	0,43	2,00
Muffin nature pépite chocolat	0,61	2,00
Trio mini beignets fruits	0,86	2,00

Trio mini beignets 3 chocolats	0,95	2,00
<b>CONFISERIE</b>		
Confiserie	1,00	1,50
<b>GLACES</b>		
Bâtonnet macadamia Nuii	1,60	3,00
Bâtonnet cookie Nuii	1,60	3,00
Bâtonnet amande vanille Nuii	1,60	3,00
Cône extrême 2 chocolats	1,30	3,00
Cône extrême fraise	1,30	3,00
Cône extrême vanille	1,30	3,00
Bâtonnet Lion	1,60	3,00
Bâtonnet pirulo tropical	1,00	2,50
Pirulo cool cola	1,00	2,50
Glace Smarties pop up	1,45	2,50
Barre glace bounty	0,65	2,00
Barre glace mars	0,62	2,00
Barre glace snickers	0,60	2,00
Barre glace twix	0,65	2,00
<b>BOISSONS</b>		
Coca Cola	0.65	2
Perrier	0.49	2
Fanta	0.53	2
Bière 0%	0.69	2
Ice tea	0.5	2
Orangina	0.57	2
Oasis	0.6	2
Eau	0.02	0.5
Café		1

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 19 juin 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter la nouvelle tarification des produits vendus au snack de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre telle qu'exposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Sites patrimoniaux CCAM - Approbation tarification "Comités d'entreprises" à compter de la saison 2023/2024

<b>SITES PATRIMONIAUX CCAM – APPROBATION TARIFICATION « COMITÉS D'ENTREPRISES » A COMPTER DE LA SAISON 2023/2024</b>
--

Dans le cadre des sollicitations régulières de comités d'entreprises, Monsieur le Président indique qu'il est opportun d'adapter la grille tarifaire des sites patrimoniaux Adour Madiran à compter de la saison 2023/2024 en créant un nouveau tarif afin de faciliter la venue des comités d'entreprises au château de Montaner et à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan et, ainsi, donner de la visibilité à ces lieux.

Il convient donc d'adapter la grille tarifaire des 2 sites de la manière suivante :

<b>Château de Montaner</b>	Tarif normal	Tarif réduit
Visite libre	4,50 €	<b>3,00 €</b>
Visite Guidée	6,00 €	<b>4,50 €</b>

<b>Abbaye de St Sever</b>	Tarif normal	Tarif réduit
Visite Guidée	3,50 €	<b>2,50 €</b>

Où l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 19 juin 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la création d'un tarif « Comités d'entreprises » à compter de la saison 2023/2024 sur les sites du Château de Montaner et de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan comme indiqué ci-dessus ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**PETITE ENFANCE – APPROBATION AJUSTEMENT MONTANT DE LA SUBVENTION 2023 A LA MICRO-CRÈCHE « AU CLAIR DE LUNE » DE MAUBOURGUET**

Monsieur le Président rappelle la compétence « *Petite Enfance* » de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Par délibération n° DEL20221215\_ 17-DE du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a modifié, par avenant, le mode de versement des prestations CAF à ces structures d'accueil par l'instauration d'un « bonus territoire » dont les fonds sont versés directement au gestionnaire suite à la signature de la **Convention Territoriale Globale** en octobre 2022.

Or, une erreur de calcul d'un montant de **2.065,24 €** a été commise sur le tableau récapitulatif des subventions versées à compter de 2023, concernant la micro-crèche de Maubourguet. Il s'avère que cette erreur est au bénéfice de la structure.

Pour mémoire, il faisait mention dans la délibération visée supra de :

<b>Structures</b>	<b>Bonus Territoire</b>	<b>Subvention CCAM 2023</b>
Micro-crèche les Pitchouns	20 151,60 €	14 849,00 €
Micro-crèche les Canalous	20 151,60 €	24 849,00 €
Micro-crèche Maubourguet	24 181,92 €	20 818,00 €
Multi-Accueil les Petits Loups	74 560,92 €	61 561,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 046,04 €</b>	<b>122 077,00 €</b>

Aussi, il convient de modifier le montant de la subvention de la CCAM au bénéfice de la micro-crèche « Au clair de lune » de Maubourguet de l'exercice 2023 en portant le montant comme repris dans le tableau ci-dessous

<b>Structures</b>	<b>Bonus Territoire</b>	<b>Subvention CCAM 2023</b>
Micro-crèche les Pitchouns	20 151,60 €	14 849,00 €
Micro-crèche les Canalous	20 151,60 €	24 849,00 €
<b>Micro-crèche Maubourguet</b>	24 181,92 €	<b>22 883,24 €</b>
Multi-Accueil les Petits Loups	74 560,92 €	61 561,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 046,04 €</b>	<b>124 142,24 €</b>

Où l'exposé du Président,

**Vu** l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la modification du montant de la subvention de fonctionnement allouée à la micro-crèche « Au clair de lune » de Maubourguet portant son montant à **22.883,24 €** pour l'exercice 2023 ;

↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la CCAM ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CCAM - APPROBATION VERSEMENT SUBVENTION 2023 IEBA**

Monsieur le Président rappelle l'association Insertion **Emploi Béarn Adour** (IEBA) sise à Morlaàs qui est un acteur en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des publics adultes qui réunit en son sein la Mission Locale, le Bureau Information Jeunesse, le service logement et l'Espace France Services.

L'association intervient sur le territoire « Béarn Adour » qui couvre le nord et le nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques regroupé au sein de 3 Communautés de Communes : Luys en Béarn, Nord-Est Béarn et Adour Madiran pour certaines activités, dont la Mission Locale et l'Espace France Services.

A ce titre, une subvention est versée chaque année à l'association pour les missions qu'elle effectue pour le compte de la collectivité.

Or, suite à un décalage de paiement de la subvention 2022, il convient de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le versement de la subvention 2023 pour un montant de **4.214,25 €** absente de la maquette budgétaire.

**Frédéric RÉ fait un aparté et revient sur les conclusions des réunions publiques ayant abouti notamment à la mise en place d'une permanence d'un agent d'accueil de l'Espace France Services de Vic en Bigorre le jeudi après-midi à la Maison des Services de Pontiacq-Viellepinte. L'association IEBA assure également une permanence et met à disposition un agent aux côtés de l'agent d'EFS, sous la coordination de Jean-Paul TEULÉ, maire de Bentayou-Sérée.**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ approuver, le versement d'une subvention à l'association Insertion **Emploi Béarn Adour** (IEBA) d'un montant de **4.214,25 €** pour l'exercice 2023 ;
- ↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la CCAM au chapitre 65 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES – APPROBATION CANDIDATURE DE LA CCAM AU DISPOSITIF « TERRITOIRE D'INDUSTRIE »**

Monsieur le Président rappelle l'initiative « Territoires d'industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des entreprises industrielles, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire inter-régional Lacq-Pau-Tarbes avait été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. L'ensemble des partenaires de la démarche du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ont signé le 15 juillet 2019 un contrat d'industrie pour une période de trois ans.

Plusieurs conseillers communautaires avaient sollicité le Président de la CCAM pour que cette dernière intègre la dynamique.

Une rencontre avait été organisée avec les élus et industriels référents du dispositif en octobre 2019. Il était apparu, notamment pour des raisons administratives, très compliqué que la CCAM soit membre à part entière du « territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes » mais des collaborations pouvaient être envisagées.

Néanmoins, après une période d'évaluation, d'échanges et de partage des actions réalisées entre 2019 et 2022, les partenaires du Territoire d'industrie ont décidé de signer un acte II sur la période 2023 / 2026.

Le projet de contrat d'industrie a été élaboré en concertation et en partenariat avec les intercommunalités, les Conseils régionaux, l'Etat et ses opérateurs et les acteurs industriels.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

Axe 1	Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
Axe 2	Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
Axe 3	Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
Axe 4	Déployer l'industrie du futur sur le territoire

En décembre 2022, le Groupement d'intérêt public Chemparc, outil statutairement de gouvernance hybride « publique-privée », s'est positionné pour accueillir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 le dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, notamment pour l'animation et l'aboutissement des actions engagées dans le cadre de la première phase prorogée et afin de bâtir l'acte II.

Après rencontre avec les partenaires, la mise en œuvre de l'acte II rend désormais possible l'adhésion de la CCAM au territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes. Les élus référents et industriels ont donné un avis unanime favorable.

***Jérôme GANIOT, Directeur Général Adjoint de la CCAM, rajoute que le fait de candidater fait que la collectivité est d'ores et déjà invitée au prochain comité technique et au prochain comité territorial pour appuyer sa candidature à l'acte II de "Territoire d'industrie" , dispositif oh combien important pour les entreprises de pointe locales (telles qu'ISP) mais également pour tout le secteur agro-industriel.***

***Frédéric RÉ revient sur le fait que ce dossier n'a pas pu faire l'objet d'une présentation préalable en commission "développement territorial" et en bureau communautaire mais indique que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion des maires prévue à la rentrée.***

***Bernard LAURENS, maire de Casteide-Doat, informe qu'il était un des élus à l'origine de la demande d'intégration de l'intercommunalité et ne peut donc que se féliciter de cette très belle avancée pour l'intercommunalité et le territoire.***

**Frédéric RÉ en profite pour remercier MM. BAYROU et TRÉMÈGE pour leur ouverture au territoire Adour Madiran.**

**Avant de soumettre ce point au vote, il précise que ce dossier est sans rapport avec celui des ordures ménagères relatif au potentiel rapprochement au syndicat Valorbéarn.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la décision de faire de la CCAM une structure candidate au dispositif « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes » aux côtés du Pays de Béarn, de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, étant entendu que le GIP Chemparc sera porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener à bien cette démarche d'intégration et à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Approbation cession de parcelles sur la commune de Saint-Lézer

<b>CCAM – APPROBATION CESSIION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LÉZER</b>
---

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été contacté par M. Philippe FOULON, administré de la commune de Saint-Lézer, ce dernier ayant engagé des démarches auprès de la CCAM pour faire l'acquisition des parcelles ZB 08 (11 a, 28 ca), ZB 09 (46 a, 32 ca) et ZA 34 (22 a, 49 ca), propriétés de la CCAM sur la commune de Saint-Lézer.

Cette personne est déjà propriétaire du bois limitrophe à ces parcelles et envisage d'y développer quelques projets en lien avec le site qu'il veut préserver.

Ces parcelles sont en zone N7C du PLUi (zone naturelle d'intérêt écologique). La parcelle ZA 34 est une friche parsemée de ronces et de quelques arbustes. Les deux autres parcelles comptent quelques chênes et des acacias notamment (cf: carte annexée à la présente délibération).

La commune de Saint-Lézer, concertée, a émis un avis favorable à cette initiative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la cession des parcelles ZB 08 (11 a, 28 ca), ZB 09 (46 a, 32 ca) et ZA 34 (22 a, 49 ca), propriétés de la CCAM sur la commune de Saint-Lézer au bénéfice de M. Philippe FOULON ;

↳ dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix total de **3.000,00 € HT** (trois mille euros hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ grever d'une servitude générale ces parcelles pour les besoins potentiels liés à l'aménagement et au développement du site archéologique du Castelbielh ;

↳ dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CENTRE DE SANTÉ ADOUR MADIRAN – MISE EN ŒUVRE DU TIERS PAYANT GÉNÉRALISÉ**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la feuille de route qui avait été déterminée dans le cadre de la commission « Santé » de la CCAM, validée par le conseil communautaire.

Un des axes de travail consistait en la mise en oeuvre du Tiers Payant Généralisé au sein du Centre de Santé Adour Madiran.

Sur préconisation de nos partenaires - ARS et CPAM - la CCAM s'est rapprochée de l'association Inter- AMC qui regroupe l'ensemble des complémentaires santé (institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance) et leurs partenaires (opérateurs de tiers payant, délégataires, plateformes de gestion de risque), ainsi que leurs principales fédérations professionnelles (CTIP, France Assureurs et Mutualité Française).

Son objectif est de proposer une solution simplifiée de tiers payant, appelée « [service tiers payant complémentaire](#) », répondant aux besoins des professionnels de santé.

Elle permet de répondre aux obligations nées de l'article 83 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui a introduit l'obligation, pour les complémentaires santé, de proposer le tiers payant dans le cadre des contrats responsable.

L'association Inter-AMC propose un contrat de tiers payant unique couvrant l'ensemble de ses complémentaires santé membres, étant entendu que le dispositif de tiers payant de cette association est gratuit.

***Frédéric RÉ remercie Madame Isabelle CAZABAN, secrétaire médicale au Centre de Santé de Vic en Bigorre, pour son travail de recherche pour la mise en route du dispositif mais également pour le travail supplémentaire que cela va générer au niveau de la régie du Centre de Santé. La mise en service est prévue pour septembre 2023 et il rajoute que ce dispositif va dans le bon sens pour les patients.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la mise en oeuvre du tiers payant complémentaire pour le Centre de Santé Adour Madiran ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le contrat régissant les modalités de tiers payant de la part complémentaire avec l'association Inter AMC joint en annexe ainsi les documents afférents à cette démarche.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Centre Multimédia CCAM - Approbation cession à la commune de Vic en Bigorre du lot n°1 de l'immeuble et de la parcelle non bâtie cadastrée section BH 496

**CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – APPROBATION CESSION A LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE DU LOT N° 1 DE L'IMMEUBLE « CENTRE MULTIMÉDIA » CADASTRÉ SECTION BH N° 364, 497, 498, 499, 516, 556 ET 558 AINSI QUE DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION BH 496**

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1 à L 2111-3 ;

Vu la délibération n° DEL20221027\_39-DE du conseil communautaire de la CCAM du 27 octobre 2022 approuvant le principe d'étude d'une copropriété du Centre Multimédia entre la commune de Vic-en-Bigorre et la Communauté de communes Adour Madiran ;

Vu la délibération n° DEL-202305-42-DE du conseil municipal de la commune de Vic en Bigorre approuvant l'acquisition d'une partie de l'immeuble « Centre Multimédia » de Vic en Bigorre ;

Vu le projet de règlement de copropriété de l'immeuble « Centre Multimédia » annexé à la présente;

Vu le projet d'état descriptif de division de l'immeuble « Centre Multimédia » annexé à la présente ;

Vu l'évaluation des Domaines en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que cette cession permettra à la commune de Vic en Bigorre de disposer d'une salle des fêtes/spectacle et qu'elle permettra en outre une mutualisation et l'optimisation des frais de fonctionnement de cet ensemble bâtementaire, cette vente représentant in fine un caractère d'intérêt général pour la commune de Vic-en-Bigorre et la communauté de communes Adour Madiran ;

Considérant que la commune s'engage à mettre à disposition de la communauté de communes, autant que de besoin, la salle à titre gracieux pour l'organisation d'événements, de concerts, manifestations, conseils communautaires, réunions diverses, action d'urgence sanitaire dans le cadre de l'exercice des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que ces libéralités justifient pleinement que la cession du lot n°1 du Centre multimédia et la parcelle BH 496 nécessaire pour permettre l'accès à l'immeuble objet de la mise en copropriété soit fixée au prix de vente de 1 euro ;

Considérant que l'immeuble est divisé en 3 lots numérotés de 1 à 3 comprenant chacun des parties privatives affectées à l'usage exclusif et particulier de son propriétaire et des quotes-parts indivises des parties communes de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la cession à la commune correspond au lot n°1 issu de la division, soit une quote-part de 607/1000<sup>ème</sup> et que la communauté de communes Adour Madiran demeure propriétaire des lots 2 et 3 représentant 393/1000<sup>ème</sup> et que les charges des communes seront réparties sur ces bases de répartition ;

Considérant la nécessité de créer au profit de la commune de Vic en Bigorre des servitudes pour son réseau de vidéosurveillance : une servitude d'accrochage et d'ancrage de la façade sud de l'immeuble « Centre Multimédia », ainsi qu'une servitude de passage de gaines et réseaux ;

Considérant que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la loi du 10 juillet 1965. Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Cet ensemble foncier d'une superficie totale de 1 063 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété (joint à la présente délibération) réalisés par Mme Estelle CUVILLIER, géomètre-expert à Vic-en-Bigorre étant entendu que les frais relatifs à leur réalisation seront à la charge des 2 copropriétaires, à parts égales, à l'instar de toute prestation (études, travaux) effectuée dans l'objectif de l'effectivité de la copropriété.

***Frédéric RÉ rappelle que du 1er janvier jusqu'au lendemain, soit le 30 juin 2023, c'est une convention qui lie la CCAM à la commune de Vic en Bigorre, le temps de caler la répartition des volumes et de fixer les règles du jeu, étant entendu que ces 6 mois de mise à disposition donneront lieu à facturation des fluides à la commune, au prorata des volumes. Ensuite, c'est la copropriété qui prendra le relais.***

***Bernard ROUSSIN, maire d'Ansost et président de la régie d'exploitation, revient sur la problématique des locaux de stockage, point qui a déjà été abordé en commission et sur l'accès à l'eau car manquerait un point d'eau.***

**Jérôme GANIOT indique que ce point a effectivement été soulevé et qu'une solution technique lui sera apportée.**

**Frédéric RÉ demande aux élus de la majorité vicquoise ici présents s'ils souhaitent apporter un complément = réponse négative.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix n'ayant pas pris part au vote, décide de :

↳ approuver la cession du lot n°1 correspondant à une quote-part de 607/1000ème de l'immeuble « Centre Multimédia » sis Place Corps Franc Pommiès à Vic-en-Bigorre (65 500), propriété de la Communauté de communes Adour Madiran, cadastré section BH n° 364, 497, 498, 499, 516, 556 et 558 et la cession de la parcelle cadastrée section BH 496 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro compte tenu des libéralités accordées à la Communauté de communes Adour Madiran exposées supra ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, la commune de Vic en Bigorre ;

↳ approuver le règlement de copropriété en ce qu'il dispose du modus vivendi de cette copropriété, sur la base de la répartition au 1000ème entre les 2 copropriétaires étant entendu que pour les travaux dédiés à la conservation de l'immeuble ainsi que sur les communs, c'est le consensus entre les 2 copropriétaires qui doit être recherché ;

↳ approuver la création d'une servitude d'accrochage et d'ancrage sur la façade sud et d'une servitude de passage de gaines et réseaux, au profit de la commune de Vic en Bigorre ;

↳ autoriser à proroger la convention de mise à disposition du bien qui courrait du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 jusqu'à la signature des actes notariés ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les actes relatifs à ces cessions, à l'effectivité de la mise en œuvre de la copropriété et à sa vie.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 74, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, GRONNIER Denis, M. GUILHOURRE Romain, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MOULET Alain, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme RONCUCCI Isabelle, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, Mme BLANCONNIER Martine (représentée par ROUSSIN Bernard), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BOSOM Monique (représentée par Mme GUILLARD Christine), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), DUBERTRAND Sylvie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), ROUCAU Patrick (représentée par M. ABADIE Jean)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : DUBERTRAND Roland

**COLOS APPRENANTES – AIDE VISANT A FAVORISER LE DÉPART EN VACANCES D'ADOLESCENTS ISSUS DE FAMILLES MODESTES – APPROBATION REVERSEMENT DE L'AIDE DE L'ÉTAT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE SÉJOUR**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'opération « Colos apprenantes » s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » porté par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les Colos apprenantes 2023 poursuivent un triple objectif :

<b>social</b>	en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons
<b>éducatif</b>	en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative
<b>culturel</b>	par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité

Elles s'appuient, comme les éditions précédentes, sur un fonctionnement impliquant trois acteurs principaux au bénéfice des mineurs :

- ♦ **les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),**
- ♦ **les organisateurs des séjours**
- ♦ **et les collectivités** accompagnatrices des mineurs au moins jusqu'à leurs inscriptions à un séjour apprenant.

**Concernant le pilotage**, les SDJES, au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), sont chargés d'animer le dispositif au plus près des réalités locales sous la coordination, notamment financière, des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) des rectorats de régions académiques. Les SDJES sont au cœur du dispositif, de la labellisation des séjours jusqu'au remboursement des sommes avancées par les collectivités pour inscrire les mineurs bénéficiaires.

**Concernant le processus de labellisation**, les organisateurs, en vue d'obtenir le label « Colos apprenantes 2023 » dans le cadre de référence d'un cahier des charges, déposent les propositions de séjours que les SDJES examinent. La labellisation est la condition *sine qua none* à la prise en charge financière par l'État du coût du séjour aux bénéficiaires des publics éligibles.

**Concernant le processus d'inscription**, les collectivités font acte de candidature auprès des SDJES pour guider les enfants et les jeunes. Accompagnées par les services de l'État et les CAF, les collectivités identifient les besoins des mineurs, recueillent leurs attentes et les conseillent sur le choix des séjours. Elles avancent les frais d'inscriptions aux séjours que les mineurs ont choisis et sont intégralement remboursées dans le cadre d'une convention passée avec les SDJES.

Sont éligibles à cette aide les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1.500,00 €.

La commission « Jeunesse » de la CCAM a émis un avis favorable pour intégrer le dispositif « Colos apprenantes 2023 ». Un travail a été réalisé avec les deux associations organisatrices de séjours sur le territoire Adour Madiran, la MJC de Vic-en-Bigorre et les Bouscarret's de Maubourguet pour étudier la faisabilité d'un partenariat Colos Apprenantes. Pour les Bouscarret's, il en est ressorti que le format des séjours proposé en 2023 ne permet malheureusement pas d'intégrer le dispositif cette année. Pour la MJC, deux séjours de 4 nuitées sont éligibles au dispositif « Colos apprenantes ». Les séjours sont limités à 15 participants ; aussi, 10 places « Colos apprenantes » peuvent être réservées sur chaque séjour, soit **20 places « Colos apprenantes »** au total.

L'aide financière de l'Etat est calculée dans la limite de 500€ par semaine et par jeune, soit un financement de 83€ par nuit et par jeune. Ainsi, sur la base de 20 places « Colos apprenantes » pour les deux séjours proposés par la MJC, l'aide maximale mobilisable s'élève à 6.640,00 € (83 € \* 4 nuitées \* 20 ados) qui sera ensuite reversée à l'association organisatrice du séjour.

#### Plan de financement prévisionnel de l'opération

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	Montant en €	Subvention	Montant en €
Subvention MJC	6.640,00 €	Subvention SDJES	6.640,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>6.640,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6.640,00 €</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le versement de la somme maximale de 6.640,00 € correspondant au montant de l'aide accordée par l'Etat pour l'organisation du séjour « Colos apprenantes » par la MJC de Vic en Bigorre sur l'année 2023.

***Frédéric RÉ salue le travail de Mélanie LAMARQUE recrutée sur la thématique "jeunesse" depuis le début de cette année aux côtés de Julie CARRASSUS. En effet, elle est à l'affût des appels à projet qui ne coûtent rien à la collectivité mais qui peuvent bénéficier à des jeunes du territoire.***

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse » de la CCAM en date du 17 avril 2023 ;

Considérant l'adéquation de ce projet avec les orientations stratégiques et les axes opérationnels de la Convention Territoriale Globale : « Développer l'accessibilité des services pour les jeunes », « Soutenir les associations pour ce qu'elles sont et pour ce qu'elles font », « Développer la culture de la mobilité chez les jeunes », « Renforcer et pérenniser les accueils adolescents existants » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↪ approuver le rôle de prescripteur mené par la CCAM dans le cadre du partenariat « Colos apprenantes » ;
- ↪ par conséquent, approuver la perception de l'aide « Colos apprenantes » de l'Etat ;
- ↪ par parallélisme de forme, approuver le reversement intégral de l'aide « Colos apprenantes » sous forme de subvention allouée à la MJC de Vic en Bigorre pour l'organisation du séjour pour un montant maximal de **6.640,00 €** ;
- ↪ dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la CCAM au chapitre 65 ;
- ↪ approuver la signature d'une convention avec la MJC de Vic en Bigorre annexée à la présente ;
- ↪ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation dispositif Appel à Projet annuel visant à accompagner les projets d'un jeune ou d'un groupe de jeunes du territoire Adour Madiran

<b>CCAM - APPROBATION DISPOSITIF APPEL A PROJET ANNUEL VISANT A ACCOMPAGNER LES PROJETS D'UN JEUNE OU D'UN GROUPE DE JEUNES DU TERRITOIRE ADOUR MADIRAN</b>
---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a :

- ♦ complété l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » par rajout du soutien aux projets structurants pour la jeunesse du territoire Adour Madiran en décembre 2021,
- ♦ signé la **Convention Territoriale Globale (CTG)** en octobre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Hautes-Pyrénées, projet de territoire permettant de répondre aux besoins des habitants, dont les jeunes en particulier.

Dans ce cadre-là, Monsieur le Président propose la mise en place d'un dispositif visant à encourager et soutenir la création de projets de jeunes du territoire Adour Madiran : un appel à projets annuel à destination des 12-25 ans.

Celui-ci viserait à :

- 1/ Mettre en lumière deux projets ayant du sens par rapport à la politique jeunesse de la CCAM et pouvant être source de motivation pour d'autres jeunes, par une communication sur les réseaux et supports de communication ;
- 2/ Accompagner un projet grâce à un soutien technique et une communication et par l'attribution d'une subvention dont le montant sera déterminé en fonction de critères définis dans un cahier des charges dédié à cet effet.

Les objectifs de la mise en place de ce dispositif sont multiples :

- Recenser les projets de jeunes du territoire Adour Madiran ;
- Encourager les jeunes du territoire à mener des projets ;
- Toucher des projets de jeunes isolés qui ne sont pas forcément dans une dynamique associative.

La commission « Jeunesse » de la CCAM travaillera à la mise en place de ce dispositif au second semestre de 2023 pour une application en 2024 et définira le cahier des charges en tenant compte des axes opérationnels de la CTG.

La sélection des projets (1 projet en accompagnement et 2 projets mis en lumière chaque année) se fera en commission Jeunesse.

A titre de lancement, le Président propose cette année de soutenir l'action menée dans le cadre du 4L Trophy par deux jeunes filles du territoire.

La valorisation de cette action permet d'alimenter un axe opérationnel de la CTG qui est le développement de la culture de la mobilité chez les jeunes. En effet, le binôme a parcouru des kilomètres en 4L pour vivre une aventure humanitaire, faire des rencontres et découvrir de nouveaux pays. Le projet du 4L Trophy sera d'ailleurs cité en exemple dans le cadre du futur « Appel à projets de jeunes » et des temps d'échanges et de rencontres avec les jeunes du territoire pourront être organisés.

En accompagnant et en valorisant cette action, cela peut donner l'envie à d'autres jeunes de partir vivre des expériences qui ont du sens, en France ou à l'étranger, puis revenir sur le territoire pour les partager.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise en place de l'Appel à projets à destination des jeunes du territoire Adour Madiran en 2024 et le soutien de l'action humanitaire menée dans le cadre du 4L Trophy à titre de lancement du dispositif en 2023.

**Julie CARRASSUS-BARRAGAT, maire de Lacassagne et présidente de la commission "jeunesse" insiste sur le fait que le rôle de la collectivité est d'accompagner les jeunes dynamiques du territoire et salue également l'investissement de Mélanie LAMARQUE sur cette thématique.**

**Frédéric RÉ invite les maires à faire remonter toute initiative de jeunes de leur commune dont ils auraient connaissance.**

Considérant l'adéquation de ce projet avec les orientations stratégiques et les axes opérationnels de la Convention Territoriale Globale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix (1 ayant quitté la séance et 2 n'ayant pas actionné le bouton de vote électronique) décide de :

↳ valider la mise en place de l'Appel à Projets à destination des jeunes du territoire Adour Madiran dès 2024 ;

↳ à titre de lancement du dispositif en 2023, approuver le soutien de l'action humanitaire menée dans le cadre du 4L Trophy par le versement d'une subvention d'un montant de **2.000,00 €** (deux mille euros) à l'association « Las Vettel en 4L » ;

↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la CCAM au chapitre 65 ;

↳ approuver la signature d'une convention avec l'association « Las Vettel en 4L » annexée à la présente ;

↳ mandater les membres de la commission « Jeunesse » de la CCAM pour travailler sur l'Appel à projet Jeunesse au second semestre 2023 pour une application dès 2024 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 72, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, GRONNIER Denis, M. GUILHOURRE Romain, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert,

Mme MARGIER VIRGINIE, M. MOULET Alain, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme RONCUCCI Isabelle, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, Mme BLANCONNIER Martine (représentée par ROUSSIN Bernard), BOSOM Monique (représentée par Mme GUILLARD Christine), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), DUBERTRAND Sylvie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), ROUCAU Patrick (représentée par M. ABADIE Jean)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric) (les boîtiers de vote électronique n'ont pas été activés lors du vote)

## 12 - CCAM - Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2023

### **CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des stagiairisations ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le temps de travail d'agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des avancements de grades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix (1 ayant quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 1 n'ayant pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

#### **1 / pour la stagiairisation des agents :**

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	0	1	Adjoint technique	35h	01/09/2023
		0	1		24h	
Animation	Adjoint animation	0	1	Adjoint animation	34h	01/09/2023
		0	1		29h	
		0	1		15h50	

Sociale	ATSEM	0	1	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	23h	01/09/2023
Administratif	Adjoint administratif	0	1	Adjoint administratif	20h	01/09/2023

## 2 / Pour la modification du temps de travail des agents :

Budget	Service	Grade actuel	Nombre d'heures	Date d'effet
BP	Service Administratif	Adjoint adm 2ème classe	35h -> 28h	01/07/2023
BP	Services Techniques	Adjoint technique 2ème classe	28h -> 26h	01/09/2023
BP	Service Animation	Adjoint d'animation 2ème classe	24h -> 30h	01/09/2023

## 3/ pour les avancements de grades au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Service	Grade actuel	Grade après avancement
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (35h)	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe (35h)
Administratif	Adjoint administratif (35h)	Adjoint administratif principal 2ème classe (35h)
Ecole de Vic en Bigorre	Adjoint d'animation principal 2ème classe (35h)	Adjoint d'animation principal 1ère classe (35h)
Ecole de Marsac	Adjoint technique (27h)	Adjoint technique principal 2ème classe (27h)
Services Techniques de Vic	Adjoint technique (35h)	Adjoint technique principal 2ème classe (35h)
Ecole d'Andrest	Adjoint technique principal 2ème classe (28h)	Adjoint technique principal 1ère classe (28h)
Services Techniques de Rabastens	Adjoint technique principal 2ème classe (35h)	Adjoint technique principal 1ère classe (35h)
Communication / EFS	Adjoint technique principal 2ème classe (35h)	Adjoint technique principal 1ère classe (35h)

↳ fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2023, chapitre 64 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, GRONNIER Denis, M. GUILHOURRE Romain, Mme GUILLARD Christine,

HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MOULET Alain, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme RONCUCCI Isabelle, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme BLANCONNIER Martine (représentée par ROUSSIN Bernard), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BOSOM Monique (représentée par Mme GUILLARD Christine), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), DUBERTRAND Sylvie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), ROUCAU Patrick (représentée par M. ABADIE Jean)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), ZOUIN Hélène (n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

***Frédéric RÉ profite de ce point relatif à la gestion des ressources humaines pour informer les maires que la CCAM fera peut-être appel à eux car en recherche d'agents des écoles pour la rentrée scolaire prochaine.***

13 - CCAM - Approbation adhésion SYNERGIES au 1er juillet 2023

## **CCAM – APPROBATION ADHÉSION SYNERGIES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Monsieur le Président rappelle l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice des agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans divers domaines et à les aider à faire face à certaines situations.

Dans ce cadre, des prestations sociales individuelles ou collectives peuvent être octroyées et leur gestion peut être assurée par les collectivités elles-mêmes ou par des organismes à but non lucratif ou des associations.

Il indique que la CCAM a eu contact avec un représentant de SYNERGIES sis à Bayonne et présente au conseil les prestations, les modalités et le coût d'adhésion à cette association.

Grâce à des relations tenus avec des partenaires locaux, l'association propose un guide de près d'un millier de bonnes affaires locales dans les domaines de la consommation (vie quotidienne, univers de la maison, mode, beauté et bien-être, auto, moto, ...), de la culture, des loisirs et des vacances.

Le droit d'entrée pour la CCAM (effectif de plus de 25 salariés) s'élève à 160 €uros par an et le tarif par membre utilisateur est fixé à 9,20 €uros par an, soit un montant total annuel de 2.276,00 € pour 230 agents [(160 € + (9,20 € \* 230)].

A titre exceptionnel, pour la première année, une remise de 25% est proposée, ce qui revient à un montant de cotisation fixé à 1.702,40 € pour l'année.

Afin de compléter l'action sociale déjà mise en place par la collectivité (participation mutuelle et prévoyance, chèque Cad'hoc, pass communautaire, ...), il apparaît que le très large

éventail de prestations proposées ayant pour objet de préserver le pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation, est à même de répondre aux attentes de la collectivité qui accentuerait ainsi son effort en matière d'action sociale.

**Frédéric RÉ en profite pour saluer le travail des membres du Comité Social Territorial et notamment Anne-Laure CHEVALLIER, ATSEM au groupe scolaire de Rabastens de Bigorre, qui s'est particulièrement investie sur ce dossier.**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales supplémentaires pour le personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Aussi,

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Après analyse de la proposition devant répondre aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix (1 ayant quitté l'assemblée avant la fin de la séance et 2 n'ayant pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↪ adhérer à l'association Synergies à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

↪ dire que les bénéficiaires de cette prestation sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé en poste depuis plus de + de 6 mois,

↪ dire que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser à Synergies une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : [nombre de bénéficiaires actifs x la cotisation par bénéficiaires] ;

↪ dire que, pour l'exercice 2023, le montant de la cotisation s'élève à **1.702,40 €** (après remise de 25%) ;

↪ dire que les crédits nécessaires à l'adhésion seront inscrits aux budget principal de la CCAM 2023 et des exercices suivants ;

↪ autoriser par conséquent Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à Synergies et tout document y afférent ;

↪ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour veiller à la bonne exécution de ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 72, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CONTE DABAN Alain, CURDI

Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, GRONNIER Denis, M. GUILHOURRE Romain, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MOULET Alain, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme RONCUCCI Isabelle, Mme ROTTOLI Marie-Josée, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BOSOM Monique (représentée par Mme GUILLARD Christine), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), DUBERTRAND Sylvie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), ROUCAU Patrick (représentée par M. ABADIE Jean)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. DUSSOLLIER Maurice (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), M. ROUSSIN Bernard et Mme BLANCONNIER Martine (représentée par M. ROUSSIN Bernard) (n'a pas activé le boîtier de vote électronique).

***Frédéric RÉ remercie les élus de ce vote allant en faveur des agents.***

## **POINTS D'INFORMATIONS**

### ***1- Création d'une Base Adresse Locale (BAL) au niveau communal - Point sur les obligations et l'accompagnement de la CCAM***

Arnaud KARAGUÉZIAN, responsable du service informatique de la CCAM, rappelle à l'assemblée le décret d'application de la loi 3DS (un mail d'info a été adressé aux mairies sur ce sujet de base d'adresse locale, attribution d'une compétence aux communes en matière de dénomination des voies applicable aux communes de moins de 2 000 habitants).

Il propose aux maires le soutien de la CCAM en termes de coordination pour créer cette liste ainsi que la mise à disposition d'une salle de réunion pour travailler de manière collaborative pour effectuer cette Base Adresse Locale qui regroupe toutes les adresses d'une commune incluant un nom de voie et un numéro. Cette BAL est publiée sous la responsabilité de la commune.

Cette disposition vise à mettre fin aux multiples bases adresses existantes au profit d'un "géocommun" unique et ouvert à tous.

D'ici 2024, la totalité des communes devraient gérer leurs adresses via la BAL.

Bernard BATS, maire de Siarrouy, indique qu'il est en train de réaliser ce travail sur sa commune et qu'il s'agit en réalité d'une application sur la base d'un plan de la commune où l'on vient cliquer sur chaque habitation et où l'on valide à la fois le nom et le numéro de l'adresse.

Arnaud KARAGUÉZIAN acquiesce ces propos en précisant qu'il s'agit aussi et surtout de valider le point d'entrée de chaque habitation, donnée intéressant au premier chef les services tels que les fournisseurs d'eau, d'énergie et de télécommunications, la Poste et les livreurs, les secours,.... L'AMF a édité un guide à l'attention des maires pour les accompagner dans cette démarche.

Aussi, il rappelle que la CCAM propose de mettre à disposition des maires une salle de réunion sur les communes de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre avec le matériel adéquat (PC portable, vidéoprojecteur). Pour ce faire, il suffit de lui faire remonter les demandes.

## **2- Environnement - Lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladie**

Constat : Le moustique tigre a colonisé 54 communes du département. L'éradication de ce moustique n'étant pas réalisable à l'échelle d'un grand territoire, il faut contenir son expansion.

Aussi, le maire, de par sa connaissance de la population et du territoire et son pouvoir de police, constitue le partenaire incontournable dans la lutte contre ces insectes, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé.

Cela passe par la désignation d'un référent technique au sein des équipes pour :

- informer la population sur les mesures préventives,
- contrôler les environnements pour détecter leurs gîtes,
- participer à des campagnes de sensibilisation du public.

Pour ce faire, des outils de sensibilisation sont proposés :

- site internet de l'Agence Régionale de Santé,
- supports de communication (affiches et flyers),
- associations partenaires (CPIE 65 et Artpiculture).

## **QUESTIONS DIVERSES**

A la demande de Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre,

### **1- Finances - Point sur les actions menées pour améliorer l'assiette et le taux de FCTVA**

Il justifie cette question par le fait que les enveloppes attendues sur le FCTVA ont été très largement diminuées pour des problématiques d'imputation.

Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité de la CCAM, indique qu'elle a été saisie par d'autres communes qui constataient que des dépenses avaient été exclues de l'assiette. Elle rappelle que la CCAM est passée depuis le 1er janvier 2022 par l'automatisation du FCTVA (concrètement, il s'agit d'un rapprochement entre les services fiscaux et préfectoraux via une application "Alice" qui fait que toutes les imputations comptables remontent à la Préfecture qui, après analyse, arbitre si elles peuvent donner droit au versement du FCTVA).

La CCAM connaît les mêmes problématiques que les communes en ce sens qu'elle s'est retrouvée aussi avec des dépenses inéligibles. S'il s'agit simplement d'un problème d'imputation et que la dépense est éligible, il suffit de reprendre les écritures comptables avec la bonne imputation. Mais si le trésorier confirme l'imputation (puisque in fine, c'est lui qui liquide la dépense) et que les services préfectoraux en revanche ne la valident pas, la CCAM se réserve le droit de contester et de demander la tenue d'une réunion de confrontation avec les deux services concernés pour trouver un terrain d'entente, sans quoi elle saisira le Tribunal Administratif si nécessaire

=> elle propose de saisir la Préfecture sur ces problématiques d'imputation.

### **2- Finances - Point sur les opérations et taux de financement retenus dans le cadre des demandes de DETR 2023**

En effet, les communes sont toujours en attente des notifications d'attribution.

Jérôme GANIOT, Directeur Général Adjoint de la CCAM, informe que les arbitrages sont toujours en cours sur la DETR car l'Etat est en train de faire son ingénierie financière entre DETR et Fonds Vert.

### **3- Urbanisme - Point d'avancement des modifications demandées**

Julie LARCADE, en charge du suivi du PLUi Adour Madiran, rappelle la tenue:

- de la commission urbanisme au mois de mai dernier pour présenter toutes les modifications demandées par les communes et susceptibles de modifier le document d'urbanisme,
- des 2 jours de permanences avec les communes concernées par des OAP.

L'APGL qui accompagne la collectivité dans cette procédure de modification simplifiée est en train de finaliser le rapport de présentation et, en termes d'échéance, il est prévu l'approbation de la modification simplifiée n° 1 au mois de janvier 2024, à condition que la MRAe ne demande pas d'étude environnementale.

### **4- Environnement - Point sur les formations dispensées par l'organisme FREDON sur les bonnes pratiques pour lutter contre le chancre coloré**

Denis GRONNIER informe l'assemblée que l'organisme FREDON a été mandaté pour dispenser des formations. 3 sessions sont prévues dont la première s'est tenue le matin même à Sarriac-Bigorre, la deuxième se tiendra à Larreule et la troisième à Vic en Bigorre.

Il profite ainsi de la réunion de ce soir pour lancer un appel aux maires des communes concernées en les invitant à y participer car il semble qu'il y ait très peu de retours, étant entendu que ces formations sont ouvertes tant aux élu.es qu'aux agents des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Vic en Bigorre, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Julie CARRASSUS

Le Président,

Frédéric RÉ